Internes

Charte des internes

CME du 11.07.2023

11 juillet 2023

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Une charte concertée

Concertation

Septembre 2022 :

- Volonté de la COPS centrale de préciser les modalités de participation des internes à la permanence des soins
- Le Comité de internes a proposé, en complément de l'initiative de la CCOPS, d'intégrer ce travail sur la PDSES des internes, dans une charte élargie aux conditions d'accueil des internes

Janvier 2023 : concertation avec la conférence des Doyens et les hôpitaux des armées

Le 4 avril 2023 : validation du volet PDSES de la charte en CCOPS

Le 17 avril 2023 : concertation de la charte avec la CVHA, qui a proposé des ajustements :

- Confirmation de la convocation des internes à l'initiative de la médecine du travail
- Précision de l'articulation entre le certificat d'aptitude et le relais vers la médecine du travail en cas de besoin.

Ces deux derniers points ont été retravaillés avec le service central de santé au travail

Le 18 avril 2023 : validation de la charte en comité des internes

Juin 2023 : validation de la charte par la conférence des Doyens

Une charte en 3 parties

- Partie I : les conditions d'accueil, d'intégration et de formation des internes

- Partie II : L'organisation du temps de travail des internes

- Partie III : La permanence des soins des internes

Partie I: Conditions d'accueil

- Accueil formalisé par une réunion locale sur les sites
- Informations sur la permanence des soins et les personnes ressources (logistique, informatique..)
- Possibilités d'hébergement dans certaines zones géographiques
- Prise en charge partielle des transports
- Tenues professionnelles fournies à titre gratuit

Partie I: Conditions d'accueil

- Accès à la médecine du travail (convocation au cours de la 1ère année) et transmission à la médecine universitaire avec accord de l'interne
- A différencier du certificat d'aptitude (médecin hospitalier→ bureau des internes → médecine du travail)
- Participation des internes:
  - À la gouvernance centrale (4 représentants nommés par le DG)
  - À la gouvernance locale (CMEL, COPS, HAD, AGEPS..)
- Respect des principes du service public hospitalier
  - Laïcité
  - Secret professionnel (Orbis, photographies…)

Partie II: Organisation du temps de travail

- Rappel du cadre légal
  - 8 demi-journées par semaine (lissées sur 3 mois)
  - 1 période de nuit = 2 demi-journées
  - ½ journée de formation universitaire
  - ½ journée de formation autonome non comptabilisée dans le temps de travail
- Au total : 48h par semaine lissées sur un trimestre
- Organisation renseignée dès le début de stage
  - Définition des horaires de travail
- Tableau de service nominatif renseigné par un référent
- Dépassements donnant lieu à une récupération
- Ajustement sur les mois suivants
- Outil de mesure = application Chonos

Partie II: Organisation du temps de travail

- Veille du respect du temps de travail par la COPS locale
- En cas de dépassement signalé, information:
  - de la COPS locale
  - de la DAM locale qui sollicite le Doyen
  - du PCME
  - de la DAM centrale
  - du coordonnateur du DES concerné
- DG, PCME et président de la Conférences des Doyens s'engagent à prendre en compte les dépassements
- En cas de persistance de dépassement, mesures prises par la Conférence des Doyens, l'AP-HP et l'ARS
  - Déplacement de l'interne
  - Voire retrait d'agrément

Partie III: La permanence des soins des internes

- Définition de la permanence des soins junior
- Organisation, participation et conditions de réalisation des gardes
- Repos de sécurité
- Les astreintes des internes
- La permanence des soins des docteurs juniors
- Dispositions applicables aux internes du SSA